



MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Monsieur Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY

Absents : Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

Procurations : Christophe FAURE à Fabrice MAGAUD, Karine SAINT ETIENNE à Sophie BONNAUD, Céline CESAR à Marcel FLORENT, David ROLFI à Nathalie GONZALES, Bouchra EDDADSI BARQANE à Alain PARLANTI

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	22	2	0	5	27

Secrétaire de séance : Léo DOMERGUE

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
18.05.81	Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions
18.05.82	Détermination du nombre d'adjoints au maire et ordre des adjoints
18.05.83	Décision modificative n°2 - Budget communal
18.05.84	Avance de trésorerie du budget de l'eau pour le budget communal
18.05.85	Habitat social résidence Guéringuier : convention de participation financière aux travaux de réalisation d'un parking et d'un bassin de rétention
18.05.86	Sponsoring Mandy MENDES COSTA
18.05.87	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réfection du réseau d'assainissement et la création d'un réseau pluvial, depuis le boulevard des Moulins jusqu'au chemin de la Chabotte
18.05.88	Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section D n°109 situé Rue du Bas Four
18.05.89	Foyer « locatif Notre Dame des Arcs » : autorisation de cession des droits au bail

	détenus par Var Habitat au profit de l'Association Provençale d'Entraide Familiale Côte d'Azur
18.05.90	Cession foncière de 5 lots n°5, 6, 7, 8 et 9 et d'une partie de la voirie du projet de lotissement dénommé « La Collinette » situé Bd de la Liberté
18.05.91	Acquisition de deux lots par voie de préemption appartenant à M. COTTO et Mme LAMBERT, sis 20, rue de la République
18.05.92	Intégration d'une broderie au patrimoine communal représentant « Le Goût » de la Dame à la licorne
18.05.93	Intégration d'une 3 ^e œuvre de Yvon LE BELLEC au patrimoine communal : l'arbre à palabres
18.05.94	Convention Commune – Orange : déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique
18.05.95	Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie (REMO CRA)
18.05.96	Convention communale de coordination de la police municipale des Arcs sur Argens et de la gendarmerie nationale
18.05.97	Études surveillées – Indemnisation des enseignants
18.05.98	Révision du Projet Éducatif du Territoire
18.05.99	Habilitation donnée à M. le Maire pour la signature des 2 conventions « Communication Électronique des Données de l'État Civil » dites COMEDEC
18.05.100	Modification du tableau des effectifs
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Information sur les MAPA conclus

Marché à procédure adaptée concernant la **souscription d'un contrat d'assurance risque** avec le groupement conjoint composé de l'entreprise SOFAXIS (mandataire), représentée par M. Christophe DUMAS, et l'entreprise CNP Assurances, selon le montant de 122 488.56€.

Marché à procédure adaptée concernant le **transport des sorties scolaires et extrascolaires**, d'une durée de une année, renouvelable deux fois dans la limite de trois années consécutives, avec l'entreprise AUTOCARS BLEU VOYAGES, représentée par M. Christian BELTRAME, avec pour montant minimum 7 400€ HT par an et pour montant maximum 36 500€HT par an.

Marché à procédure adaptée concernant la **réalisation d'un réseau d'eau potable chemin des Crouières, Chemin du Reton et Chemin des Croisières**, avec l'entreprise SAS Société Adduction Terrassements, représentée par M. Jacques STRAMBIO, selon le montant de 249 930€HT.

Marché à procédure adaptée concernant **l'aménagement de deux classes du groupe scolaire Hélène VIDAL** avec :

Lot 1 – Électricité : l'entreprise EURL JPB ARCS ELEC, représentée par M. Jean-Paul BENOIT, selon le montant de 20 920€HT soit 25 104€TTC.

Lot 2 - Doublages, cloisons, plafonds et faux-plafonds : l'entreprise MAÇON de PROVENCE, représentée par M. Thierry GIMENEZ, selon le montant de 25 123€HT soit 30 147.60€TTC.

Lot 3 - Sols souples : l'entreprise ESO, représentée par M. Guillaume GANDRILLE, selon le montant de 9162,50€HT soit 10 995€TTC.

Lot 4 – Peinture : L'entreprise SARL PIERRE ERIK, représentée par M. Pierre ALAIN, selon le montant de 6 930€HT, soit 8 316€TTC.

Informations sur les marchés à procédure formalisée conclus

Marché à procédure formalisée relatif à **l'acquisition de fournitures et matériaux pour les services techniques municipaux :**

Pour le lot n° 1 : Fournitures électriques des bâtiments et de l'éclairage public,

L'entreprise SONEPAR MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Frédéric CHANAL, située à Vitrolles, selon le montant de 36 135,62 €HT, soit 43 362,75 €TTC.

Pour le lot n° 2 : Peinture,

L'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION SIKKENS SOLUTIONS, représentée par Monsieur Sébastien BLOT, située à Saint Barthélémy d'Anjou, selon le montant de 6 176,35 €HT, soit 7 411,62€ TTC.

Pour le lot n° 3 : Matériaux de construction,

L'entreprise SAS CIFFREO BONA, représentée par Monsieur Bruno PETRY, située à Cannes la Bocca, selon le montant de 5 808,51 € HT, soit 6 970,21 € TTC.

Pour le lot n° 4 : Quincaillerie et ferronnerie,

L'entreprise B.F.S.A. – SAS ENSEIGNE « BALITRAND », représentée par Monsieur René BONA, située à Cannes la Bocca, selon le montant de 16 244,36 € HT, soit 19 493,23 € TTC.

Pour le lot n° 5 : Produits d'entretien,

L'entreprise ADELYA TERRE D'HYGIENE, représentée par Monsieur Philippe SCEMAMA, située à Aubagne, selon le montant de 3 648,18 € HT, soit 4 377,81 € TTC.

Pour le lot n° 6 : Habillements et équipements de protection individuelle,

L'entreprise AU FORUM DU BATIMENT, représentée par Monsieur Joseph Stive LELOUCHE, située à Saint Ouen, selon le montant de 9 563,83 € HT, soit 11 476,60 € TTC.

Pour le lot n° 7 : Signalisation et mobilier urbain,

L'entreprise EURL JESIGNALE, représentée par Madame Sandrine BOZZINI, située à Flassans sur Issole, selon le montant de 26 519,27 € HT, soit 31 823,12 € TTC.

Pour le lot n° 8 : Outillage,

L'entreprise FOUSSIER QUINCAILLERIE, représentée par Madame Dominique FOUSSIER, située à Allones, selon le montant de 3 789,18 € HT, soit 4 547,02 € TTC.

Pour le lot n° 9 : Granulats,

L'entreprise SAS PASINI, représentée par Madame Karine SEPEAU CHASSAIGNON, située à La Farlède, selon le montant de 46 613,00 € HT, soit 55 935,60 € TTC.

Pour le lot n° 10 : Produits bitumineux,

L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Pascal TROUF, située à Fréjus, selon le montant de 68 908,00 € HT, soit 83 689,60 € TTC.

18.05.81 – Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le dernier alinéa de l'article L. 2122-18 qui dispose que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions»,

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

VU la délibération du 29 mars 2014 portant élection de M. Nicolas DATCHY au poste de 7^{ème} adjoint au maire,

VU la délibération du 15 décembre 2014 portant élection d'un adjoint occupant, dans l'ordre du tableau, le dernier poste d'adjoint soit le 7^{ème} rang,

VU l'arrêté du 24 mars 2014 accordant à M. Nicolas DATCHY la délégation à l'administration générale,

CONSIDERANT que par arrêté du 13 juillet 2018 le maire a retiré à M. Nicolas DATCHY sa délégation,

CONSIDERANT que la perte de confiance envers M. DATCHY devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de M. DATCHY dans ses fonctions d'adjoint,
Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au vote sur le maintien de M. DATCHY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il est procédé au vote à main levée.

Pour le maintien de M. DATCHY dans ses fonctions : 0 voix.

Contre le maintien de M. DATCHY dans ses fonctions : 25 voix.

Abstention(s) : 2 (MM. LANGUILLAT, RONCERAY)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. DATCHY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Commentaires :

M. Le Maire précise avoir fixé des règles du jeu dans le cadre des élections municipales de 2020 : les élus doivent tout d'abord se concentrer sur les nombreux projets et affaires de la commune. Il n'est pas question à ses yeux qu'ils s'intéressent déjà aux prochaines échéances car cela serait préjudiciable à la bonne gestion des dossiers. Le non respect de cette règle entraînerait donc la suppression de la délégation. C'est le cas pour M. DATCHY. M. le Maire estime que les règles du jeu ne doivent pas être transgressées et que la discipline de groupe est de rigueur. Si un.e élu.e manifeste l'ambition de se présenter aux prochaines municipales, avant les délais fixés par les règles du jeu, il/elle peut aussi choisir de démissionner.

Nicolas DATCHY prend la parole et remercie M. le Maire pour la confiance qui lui a été accordée dans le cadre de sa fonction d'adjoint, pendant 4 ans et demi. Cet engagement citoyen et l'honneur de porter l'écharpe tricolore ont beaucoup de valeurs à ses yeux. Il tient également à remercier l'ensemble des élus de l'avoir nommé à ce rang en mars 2014. Il souhaite que les élus puissent voter, en toute sérénité, à l'unanimité afin de pouvoir « sortir par la grande porte ». Ses choix ont été dictés par l'absence de prise en compte de l'ensemble des différentes tendances idéologiques du groupe qui, pour lui, en faisaient sa force. Les désaccords sont basés principalement sur la forme et la méthode. Depuis la fin 2017, il ne se sentait plus en accord avec la tendance portée par M. le Maire. Aussi, il envisageait avec sérénité de quitter ses fonctions d'ici la fin de l'année 2018.

Malgré les faibles divergences sur le fond, M. le Maire note qu'il avait tout de même l'intention de démissionner. Cela induit une contradiction. Celle-ci peut provenir d'un désaccord sur la méthode utilisée par lui-même en matière de gestion communale ou bien sur les actions et programme menés. Dans le cadre d'une éventuelle campagne électorale, le bilan de l'équipe ne pourra pas être revendiqué. M. DATCHY répond qu'il n'est pas héritier du programme et n'en est pas non plus le fils spirituel. M. le Maire prend acte de cette dernière précision.

M. LANGUILLAT informe l'assemblée qu'en raison du caractère « interne au groupe majoritaire », il ne souhaite pas prendre part au vote. Il en est de même pour M. RONCERAY.

18.05.82 – Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 14.02.14 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

VU la délibération 14.02.15 du 29 mars 2014 portant élection des adjoints et désignant M. Nicolas DATCHY au poste de 7^{ème} adjoint au maire,

VU la délibération du 15 décembre 2014 portant élection d'un adjoint occupant, dans l'ordre du tableau, le dernier poste d'adjoint soit le 7^{ème} rang,

VU l'arrêté du 24 mars 2014 accordant à M. Nicolas DATCHY la délégation à l'administration générale,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 par lequel le maire a retiré à M. Nicolas DATCHY sa délégation,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant sur le maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions,

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal de retirer dans sa séance du 17 septembre 2018 les fonctions d'adjoint à Monsieur Nicolas DATCHY,

CONSIDERANT que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le poste d'adjoint laissé vacant soit pour l'instant maintenu et propose de fixer le nombre de postes d'adjoint à compter de ce jour à 6 et de mettre à jour le tableau d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la suppression du poste d'adjoint laissé vacant,
- fixe à 6 le nombre de postes d'adjoint au maire,
- adopte le nouveau tableau d'ordre pour les postes d'adjoint qui s'établit comme suit :
 - Madame Nathalie GONZALES – 1er adjoint au Maire
 - Madame Nadine BRONNER – 2e adjoint au Maire
 - Monsieur Christophe FAURE – 3e adjoint au Maire
 - Madame Claudie CHAUVIN – 4e adjoint au Maire
 - Monsieur Marcel FLORENT – 5e adjoint au Maire
 - Monsieur Olivier POMMERET – 6e adjoint au Maire

Vote : 25 Pour, 2 abstentions (MM. LANGUILLAT et RONCERAY)

Commentaires : MM. LANGUILLAT et RONCERAY, élus de la minorité, ne souhaitent pas prendre part au vote.

18.05.83 – Décision modificative n°2 – Budget communal

Vu le budget primitif 2018 et les engagements en cours,

Le Conseil décide de procéder sur le budget communal, aux modifications budgétaires suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 65 6541 020	100 000,00	
D F 65 65888 020	200 000,00	
D I 040 2315 OPFI 01 (ordre)	300 000,00	
D I 20 2051 12 020 /ADM	15 000,00	
D I 21 2111 10 020		210 000,00
D I 21 2158 15 020	30 000,00	
D I 21 2182 16 020	20 000,00	
D I 21 2183 12 020 /ADM	10 000,00	
D I 23 2313 101 020	5 000,00	
D I 23 2313 103 324 /EGLISE SJB	120 000,00	
D I 23 2315 100 414 /BASE	70 000,00	
D I 23 2315 105 822	80 000,00	
R F 042 722 01 (ordre)	300 000,00	
R I 024 024 OPFI 01	440 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	650 000,00	300 000,00		
	Réductions	210 000,00		Solde Ouvertures	210 000,00
Recettes :	Ouvertures	440 000,00	300 000,00	Solde Réductions	210 000,00
	Réductions				
Équilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Vote : unanimité

18.05.84 – Avance de trésorerie du budget de l'eau vers le budget principal

Suite à un retard de versement du FCTVA 2017 et en accord avec la trésorerie de Draguignan, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une avance de trésorerie du budget de l'eau vers le budget principal d'un montant de 600 000,00 €.

Cette avance devra être remboursée, au plus tard, le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer une avance de trésorerie du budget de l'eau vers le budget principal d'un montant de 600 000,00€.

Vote : 2 abstentions (MM. LANGUILLET et RONCERAY), 25 voix pour.

Commentaires : M. LANGUILLAT n'adhère pas au principe, devenu trop régulier, de prélever de l'argent sur un budget annexe pour approvisionner le budget communal. La commune réalise des prélèvements des excédents sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et en même temps des emprunts pour ces mêmes budgets. Compte tenu des raisons invoquées, il informe l'assemblée que il s'abstiendra pour cette fois.

M. Le Maire tient à expliquer clairement qu'il s'agit de trésorerie. Il précise que la commune dispose de 2 millions d'euros sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Sur le budget principal, la commune a contractualisé avec une banque une ligne de trésorerie d'un million d'euros, non utilisée depuis 3 ans. Ce dispositif peut être utilisé pour payer les gros travaux en attendant le versement des subventions. Aujourd'hui, compte tenu du retard de versement du FCTVA, la commune a choisi d'utiliser la trésorerie d'un budget annexe à titre provisoire plutôt que d'activer la ligne de trésorerie malgré un intérêt très bas. Dès encaissement du FCTVA, la somme sera remboursée.

M. LANGUILLAT rappelle qu'il s'agit des mêmes débats en ce qui concerne les économies en matière de dépenses de fonctionnement. Si les dépenses de frais de personnel étaient moins élevées, la commune aurait un excédent plus élevé et éviterait ainsi de débiter les budgets annexes.

M. le Maire souligne qu'à la fin de mandature la commune aura investi 20 millions d'euros. Si la commune a pu le faire, c'est qu'en matière de fonctionnement la gestion est saine. M. le Maire assure que les excédents réalisés en fin d'année éviteront une fois de plus d'augmenter les impôts.

18.05.85 – Habitat social résidence Guéringuiers : convention de participation financière aux travaux de réalisation d'un parking et d'un bassin de rétention

CONSIDERANT l'objectif poursuivi par la Commune d'améliorer les logements sociaux sur son territoire.

Le Maire expose à l'assemblée la réalisation d'un espace de stationnement au bénéfice des logements sociaux de la résidence Guéringuiers située boulevard de Peymarlier par l'Office Public d'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) Var Habitat.

Les travaux comprennent la réalisation de 28 places de stationnement, un bassin de rétention, un aménagement paysager de la zone ainsi que la mise en place de mobiliers urbains, pour un coût total estimé à 131 927 € HT.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé que la commune finance à hauteur de 50% du montant résultant de l'aménagement des places de stationnement, auquel est déduit la maîtrise d'œuvre, le coût du mobilier urbain et des travaux paysagers, soit 52 851,00 € HT. Le reste demeurant à la charge de l'OPHLM Var Habitat.

Cette participation financière fait l'objet d'une convention figurant en annexe à la présente délibération, entre le l'OPHLM Var Habitat et la Commune des Arcs sur Argens.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.
- d'autoriser la réalisation des travaux aux conditions fixées dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser la commune à participer financièrement au coût des travaux à une hauteur maximale de 52 851,00 € HT.

Vote : unanimité

Commentaires : Pour répondre à la demande de M. LANGUILLAT, M. le Maire précise qu'il y a une cinquantaine de logements et que la commune est propriétaire du terrain. Afin de garantir le bien être des habitants de ce lieu, la commune a souhaité participer à ces travaux.

18.05.86 – Sponsoring Mandy MENDES COSTA

Monsieur le Maire indique que Madame Mandy MENDES COSTA, jeune sportive de 17 ans résidant aux ARCS SUR ARGENS, participe à des compétitions de haut niveau de saut d'obstacle. Elle est régulièrement sélectionnée en Concours de Saut International pour représenter la France, comme le mentionne l'attestation de la Fédération Française d'Équitation du 31 juillet dernier et annexée à la présente délibération.

Mme MENDES COSTA se prépare cette année pour le circuit junior afin d'intégrer l'équipe de France avec pour objectif de participer aux championnats d'Europe. Afin de financer la suite de sa saison sportive sur le réseau national et international, elle sollicite l'aide de sponsors.

Pour la soutenir dans sa carrière sportive, il est proposé de lui attribuer une subvention de sponsoring de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de sponsoring sportif à Mme Mandy MENDES COSTA de 2 000 €,
- que les crédits seront inscrits au budget principal de 2018.

Vote : unanimité

18.05.87 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réfection du réseau d'assainissement et la création d'un réseau pluvial, depuis le boulevard des Moulins jusqu'au chemin de la Chabotte

Vu la délibération n°17.07.148 du 18 décembre 2017 pour solliciter une subvention au Conseil Départemental pour la réfection et l'aménagement du Bd des Moulins,

Le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune prévoit des travaux d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales depuis le Boulevard des Moulins jusqu'au chemin de la Chabotte.

Lors de ces travaux pour la création du réseau pluvial, le réseau d'assainissement sera repris afin d'améliorer l'étanchéité des collecteurs et diminuer l'infiltration des eaux claires parasites en déconnectant l'arrivée des eaux de pluie.

Pour la première phase prévue sur un linéaire de 450 ml environ sur le Boulevard des Moulins, l'opération est évaluée à 580 000 € HT, dont 280 000 € pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement et de pluvial. Une demande de subvention a déjà été déposée auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux sur le Boulevard des Moulins, subvention qui devrait se monter à 150 000 €.

La seconde phase consiste en la création d'un réseau pluvial sur environ 860 ml jusqu'au chemin de la Chabotte. Le chemin de Saint Pierre ainsi que la route de la Chabotte doivent être busés. Cette phase est estimée à 500 000 € HT.

Lors d'une phase ultérieure, des bassins de rétentions seront aménagés. A cet effet, des emplacements réservés doivent être créés, impliquant la réalisation d'acquisitions foncières.

Il est précisé que les estimations précédentes incluent en plus des travaux : les imprévus, la maîtrise d'œuvre, les frais de relevés ainsi que la mission SPS.

La totalité des dépenses à réaliser lors de cette opération sur les réseaux d'assainissement et de pluvial est donc évaluée à 780 000 € HT.

Ce projet peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau dont la participation pourrait se porter à 30% des travaux sur les réseaux d'assainissement et de pluvial.

Le plan de financement prévisionnel pour la réfection du réseau d'assainissement et la création d'un réseau pluvial est donc le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	234 000 € HT	30.00 %
Conseil Départemental (Subvention pour la réfection du Boulevard des Moulins)	150 000 € HT	19.23 %
Commune	396 000 € HT	50.77 %
TOTAL HT	780 000 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux pour « la réfection du réseau d'assainissement et la création d'un réseau pluvial, depuis le boulevard des Moulins jusqu'au chemin de la Chabotte », pour un montant de 780 000 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Vote : unanimité

18.05.88 – Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section D n°109 situé Rue du Bas Four

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'acquérir un bien bâti, formant actuellement un atelier au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D n°109. Ce bien est la propriété de Madame PORRE Martine et Monsieur COTTE Daniel et est d'une contenance totale de 36 m². L'objectif poursuivi ici est le maintien de la vitalité commerciale du centre-ville.

Suite à une phase de négociation avec les propriétaires, l'acquisition doit se faire en contrepartie d'une somme de 27.000€ versée par la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition du bien bâti formant actuellement un atelier au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D n°109 pour le prix de 27.000€.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

Commentaires : Pour répondre à la question de M. RONCERAY, M. le Maire indique que la commune n'a pas sollicité d'évaluation auprès de France Domaine. Il donne également quelques explications à M. RONCERAY sur le relevé de propriété et la surface du bien.

18.05.89 – Foyer « locatif Notre Dame des Arcs » : autorisation de cession des droits au bail détenus par Var Habitat au profit de l'Association Provençale d'Entraide Familiale Côte d'Azur

Var Habitat a émis le souhait de procéder à la cession des droits au bail qu'il détient dans le cadre d'un bail emphytéotique concernant l'assiette foncière formant les lots numéro 67 et 68 du lotissement dénommé « Notre Dame des Arcs » dont la commune est bailleur.

Le Maire rappelle que l'article L.251-3 du code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour le preneur de céder son bail et que cet article est d'ordre public, ce qui implique qu'aucune restriction ne peut y être opposée.

Le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'autoriser Var Habitat à procéder à la cession des droits au bail au profit de l'Association Provençale d'Entraide Familiale Côte d'Azur pour 1.100.000€.

Dans le cadre de ce projet, cette cession concerne :

- L'immeuble cadastré section C n°1578 et section D n°1688 ;
- Les parties communes des parcelles cadastrées C n°1578 à 1579 pour 281/1000èmes ;
- Les parties communes des parcelles cadastrées D n°1688 à 1699 pour 39/1000èmes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la cession des droits au bail par le cédant.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des droits au bail sur la base du projet ci-joint.
- autorise le maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

18.05.90 – Cession foncière de 5 lots n°5, 6, 7, 8 et 9 et d'une partie de la voirie du projet de lotissement dénommé « La Collinette » situé Bd de la Liberté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est cotitulaire, avec le logis familial varois, d'un permis d'aménager portant la référence PA08300416K0003 accordé le 06 septembre 2016 sur des parcelles vouées à accueillir le futur lotissement dénommé « La Collinette » et situées Boulevard de la Liberté. Il informe également celui-ci que l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS), reconnue par le Conseil Départemental pour sa pertinence professionnelle, a fait connaître à la Commune sa volonté d'acquérir plusieurs lots du projet objet du permis d'aménager précité. L'objectif poursuivi par cette structure sociale est la réalisation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dont un premier plan de masse du projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune de céder cinq lots du projet de lotissement « La Collinette » accompagnés d'environ 80m² de voirie. Les lots objet de cette cession sont plus précisément les lots numéro 5, 6, 7, 8 et 9 du projet tels qu'ils apparaissent sur le « *Plan cheminement- détail* » issu du permis d'aménager et annexé à la présente délibération.

La Commune s'est accordée avec l'AVRS pour une cession de l'ensemble en contrepartie d'une somme totale de 440000 € hors taxes et des engagements suivants :

- réserver neuf places de stationnement supplémentaires sur le futur parking municipal (*parcelle cadastrée section D numéro 2297*) en les matérialisant par un marquage au sol spécifique.
- racheter à l'AVRS l'ensemble cédé dans les mêmes conditions que l'acte initial en cas de problème externe qui viendrait empêcher l'association de réaliser le projet dans les trois années suivant la signature de l'acte de cession.

La Commune disposera d'un droit de reprise prioritaire dans l'éventualité où une vente de l'ensemble interviendrait à la suite de l'absence de réalisation du projet liée à une raison interne à l'AVRS. L'accord de l'AVRS aux présentes conditions a été obtenu par un courrier signé par sa présidente également annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide selon les conditions susmentionnées, la cession des lots 5, 6, 7, 8 et 9 et d'environ 80m² de voirie du projet de lotissement dénommé « *La Collinette* » situé Boulevard de la Liberté au profit de l'AVRS pour une somme totale de 440000 HT en vue de la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.).
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

Commentaires : M. le Maire indique que l'association AVRS s'occupent d'enfants dont les parents sont indignes. C'est-à-dire des enfants qui ont été retirés à leurs parents. A la

demande de M. FLORENT, M. le Maire répond que les enfants concernés ont entre 3 et 15 ans. En réponse à M. LANGUILLAT, M. le Maire précise également qu'il s'agit d'une association très sérieuse, installée à Sainte Maxime, qui cherche un lieu plus rural, central et facile d'accès afin d'y bâtir l'équivalent d'un petit internat. Par le biais de l'association AXIS, la commune permet également aux parents de rencontrer leurs enfants, sous contrôle, dans l'enceinte de l'école H. Vidal. Il s'agit souvent de séparations très difficiles, où les enfants ont besoin d'être en terrain neutre pour rencontrer l'un des deux parents qui ne pourraient pas rencontrer l'enfant tout seul.

Dans le cadre de cette cession, la commune réserve également 9 places de stationnement supplémentaires sur le futur parking municipal, situé derrière les bâtiments de Var Habitat, en construction sur le Bd de la Liberté.

18.05.91 – Acquisition de deux lots par voie de préemption appartenant à M. COTTO et Mme LAMBERT, sis 20, Rue de la République

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L300-1,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mai 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune des Arcs

VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017 instituant un droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune des Arcs

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 083.004.D0055 reçue le 30 mai 2018, adressée par maître GIRAUD, notaire aux Arcs, en vue de la cession moyennant le prix de 20000€, d'une propriété sise aux Arcs, constituée par les lots n°2 et n°6 cadastrés section D numéro 496, au 20 rue de la République, d'une superficie totale de 218 m², appartenant à Monsieur COTTO Jean-Paul et Madame LAMBERT Françoise.

Considérant que la politique générale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage pour la réhabilitation du centre-ancien et des logements privés ; que le bien soumis à la vente se situe dans un périmètre d'intérêt général renforcé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et qu'il répond aux critères de logement à visée communale et sociale ;

Considérant aussi que la Commune est engagée dans une politique générale pour le maintien d'une diversité, d'un dynamisme et d'un équilibre de l'appareil commercial du centre-ville afin de maintenir son attractivité ;

Il est proposé au conseil municipal de préempter les lots n°2 et n°6 représentant une cave et un local commercial avec respectivement une quote-part des parties communes de 10/1000° et 80/1000°.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir, par voie de préemption, les lots n°2 et n°6 cadastrés section D numéro 496, au 20 rue de la République, d'une superficie totale de 218 m², appartenant à Monsieur COTTO Jean-Paul et Madame LAMBERT Françoise pour un prix de 91,70€ HT/m², soit un 20000€ HT.
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : unanimité

Commentaires : Il est remarqué la surface de la cave d'une superficie de 218m². Toutes les informations liées à cette acquisition figurent sur la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) rédigée par le notaire en charge de cette affaire. M. le Maire précise bien entendu que des vérifications seront effectuées sur l'ensemble des données de la D.I.A.

18.05.92 – Intégration d’une broderie au patrimoine communal représentant « Le goût » de la Dame à la licorne

Monsieur Daniel PERON souhaite faire une donation d’une broderie à titre gratuit : il s’agit d’un canevas brodé de la marque « Margot, Créations de Paris » représentant la dame à la licorne, le goût.

Dimensions : 200 cm x 130 cm
Matériaux : toile canevas + laine

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter ce don, qui pourrait être exposé à la Maison de l’histoire, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l’objet précité et autorise le maire à signer tout acte relatif à l’acceptation de ce don.

Vote : unanimité

18.05.93 – Intégration d’une 3^e œuvre de Yvon LE BELLEC au patrimoine communal : l’arbre à palabres

Madame Gisèle Le Bellec, veuve du sculpteur Yvon Le Bellec souhaite vendre à la municipalité pour l’euro symbolique, un 3^e œuvre de son défunt mari, sculpteur reconnu aux auteurs d’œuvres de l’esprit par le code de la propriété intellectuelle :

- « L’ARBRE A PALABRES », signée Yvon LE BELLEC

Dimensions : hauteur 8500 cm, largeur 4500 cm, longueur 5000 cm
Poids : environ 9000 Kg
Matériau : acier galvanisé et inox
Valeur marchande : 80 000 euros

Cette œuvre fut commencée en Côte D’ivoire en 1980 et terminée à Mougins en 2010.

Le contrat de cession signé entre le Maire, d’une part, et Mme Gisèle Le Bellec, d’autre part, le 13 août 2018 et ses annexes, acte l’intégration de l’œuvre pré citée au patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter cette vente, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte les œuvres précitées
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à cette vente.

Vote : unanimité

18.05.94 – Convention Commune – Orange : déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique

Dans le cadre de travaux de requalification de voirie, la Commune, qui en assure la maîtrise d’ouvrage, peut demander à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communication électronique se trouvant dans l’emprise du chantier.

Afin d'assurer la mise en valeur de son territoire et pour proposer à ses administrés un meilleur cadre de vie, la Commune peut profiter des opérations de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communication électronique d'Orange.

Les parties conviennent donc dans ce sens que la Collectivité réalisera les travaux de génie civil et qu'Orange procèdera aux opérations de câblage de communication électronique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents y afférant.

Vote : unanimité

18.05.95 – Convention avec le S.D.I.S. pour la mise à disposition de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie (REMOCRA)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2017 au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie annexé à l'arrêté du 15 décembre 2015 indique (§5.4) que le SDIS doit tenir et mettre à jour un traitement automatisé recensant l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) du département.

Depuis plusieurs années les services du SDIS développent l'outil REMOCRA qui assure pour des besoins internes ce suivi.

Le SDIS a fait évoluer cet outil afin de permettre à chaque collectivité d'intervenir directement dans le suivi des informations.

Cet outil est ouvert aux collectivités du département en charge du pouvoir de police relatif à la DECI afin de leur permettre d'assurer au mieux ce pouvoir en la matière.

Néanmoins, une convention d'usage est nécessaire pour fixer les conditions et obligations respectives des services communaux et ceux du SDIS.

La Mairie des Arcs sur Argens assure la saisie, la modification et la mise à jour des données résultant du contrôle technique obligatoire des points d'eau incendie.

Le SDIS assure les actions de création, suppression, déplacement, mise à l'arrêt pour travaux et retour au statut opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous dossiers afférents.

Vote : unanimité

18.05.96 – Convention communale de coordination de la police municipale des Arcs-sur-Argens et de la gendarmerie nationale

Dans le cadre du diagnostic local de sécurité il est nécessaire de mettre en place un partenariat entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale des Arcs sur Argens.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriale, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale

Cette convention est entérinée par le Préfet et le Maire, le Procureur de la République en est informé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Vote : unanimité

18.05.97 – Études surveillée : indemnisation des intervenants

Vu la délibération n°15.04.69 du 27/07/2015, instaurant les modalités de l'étude surveillée à savoir le tarif fixé aux familles et la rémunération des intervenants.

Le montant reste fixé à 2 € par jour, soit 8 € par semaine. Les enfants seront inscrits pour la semaine complète.

Les études surveillées sont assurées par les enseignants et autres personnes diplômées sous la responsabilité de la commune.

Le montant d'indemnisation des enseignants est, en fonction du tarif en vigueur, défini par le Ministère de l'Éducation Nationale et sera réactualisé automatiquement en fonction de l'évolution de ce dernier.

Le montant de la rémunération des intervenants sera celui d'un instituteur soit 20.03€.

Heures d'étude surveillée	Montant
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€
Instituteurs exerçant en collège	20,03€
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,34€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57€

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de l'indemnisation des intervenants,
- d'abroger la délibération n°15.04.69 du 27/07/2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Vote : unanimité

18.05.98 – Révision du Projet Éducatif du Territoire

Vu la délibération n°18.03.61 du 04 juin 18 modifiant le Projet Éducatif De Territoire,

Un nouveau décret modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs a été publié le 23 juillet 2018, afin de redéfinir les périodes d'activités entre le périscolaire et l'extrascolaire ainsi que l'évolution des taux d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire, à savoir :

- 1 encadrant pour 14 enfants de maternelle (au lieu de 10 actuellement)
- 1 encadrant pour 18 enfants d'élémentaire (au lieu de 14).

L'assouplissement des taux d'encadrement ne sera applicable que si la commune dispose d'un PEDT en vigueur.

Pour rappel, le PEDT a une validité de 3 ans et sera appliqué dès la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

A l'issue de l'exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le PEDT modifié,
- d'abroger la délibération n°18.03.61 du 04 juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Vote : unanimité

18.05.99 – Habilitation donnée à M. le Maire pour la signature des 2 conventions « Communication Électronique des Données de l'État Civil » dites COMEDEC

CONSIDERANT le développement des échanges dématérialisés pour la délivrance des actes d'état civil,

CONSIDERANT la mise en d'une plateforme d'échange par le ministère de la justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

Le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune de s'engager dans le programme COMEDEC, protocole d'échange dématérialisé mis en place par le ministère de la justice et ayant pour finalité la délivrance des actes d'état civil sous format dématérialisé.

La mise en place du protocole nécessite la signature par la commune de deux conventions :

1. CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
Relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil
2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
Relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune

L'objectif de cette démarche étant de faciliter et accélérer la délivrance des actes administratifs pour les administrations publiques, les caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que pour les professionnels habilités (notaires, huissiers de justice).

Après délibération, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-jointes.

Vote : unanimité

18.05.100 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité. En raison :

- Des avancements de grades de l'année 2018, il est nécessaire d'ajouter les postes suivants :
 - 2 agents de maîtrise principal
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- De la réorganisation du service de police municipale et en prévision du départ à la retraite d'un policier municipal
 - 1 poste de brigadier-chef principal
- Du recrutement d'un agent contractuel
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De la stagiairisation d'un agent contractuel
 - 1 poste d'adjoint administratif

Le nouveau tableau se présente comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES			
Filière Administrative			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	1	3
Rédacteur	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	6	4	2
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	12	7	5
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	0	1
Adjoint administratif	15	13	2
Sous total	49	29	20
Police Municipale			
Chef de service ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Brigadier chef ppal	5	4	1
Gardien - Brigadier	6	3	3
Sous total	12	7	5

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
Garde-Champêtres			
Garde-Champêtre-Chef	1	0	1
Filière Animation			
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	4	2	2
Adjoint d'animation (ALSH)	4	3	1
Adjoint d'animation (multi accueil)	3	2	1
Sous total	11	7	4
Filière Technique			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent Maîtrise principal	5	3	2
Agent de Maîtrise	6	3	3
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	5	2	3
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	23	17	6
Adjoint technique	37	26	11
Sous total	77	52	25
Filière Médico-Sociale			
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 1 ^{ère} clas	1	0	1
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 2 ^{ème} clas	4	3	1
Sous total	5	3	2
FILIERE SOCIALE			
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé ppal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	4	0
Sous total	6	5	1
TOTAL TITULAIRES	161	103	58
CDI			
Médecin	1	1	0
Adjoint technique	2	2	0
Adjoint d'Animation TNC	1	1	0
TOTAL CDI	4	4	0
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation territorial ALSH	12	10	2
Adjoint d'animation territorial	20	0	20
Adjoint d'animation territorial CRECHE	2	2	0
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - SEJOURS			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE			
Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	1	1
Adjoint administratif	16	8	8
Adjoint technique	21	12	9
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	1	0	1
Infirmière	1	1	0
TOTAL NON TITULAIRES	78	34	44
TOTAL GENERAL	243	141	102

Vote : 2 voix Contre (MM. LANGUILLAT et RONCERAY), 25 voix Pour

Commentaires : M. LANGUILLAT informe qu'il votera contre. M. le Maire précise qu'il est nécessaire de maintenir le Service Public notamment en raison des départs à la retraite et des remplacements à faire. Concernant la police municipale, il est prévu d'étendre les effectifs (policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique) à 11 personnes à terme.

Questions diverses :

M. LANGUILLAT demande si la commune dispose de compteurs verts. En réponse, M. le Maire précise que la commune souhaite mettre fin à ce dispositif en raison de la nécessité de préserver les ressources en eau potable. Pour mémoire, l'« eau verte » est normalement une eau brute sans taxe d'assainissement. La commune n'en disposant pas, c'est l'eau potable qui est utilisée. Compte tenu des coûts plus faibles des compteurs verts en comparaison aux compteurs habituels, il craint des dérives. Aussi, il a fait mettre en place dès cette année des contrôles en matière d'utilisation d'eau potable, d'« eau verte » et d'assainissement. L'eau potable est une ressource fragile à préserver. Pour le moment, sa gestion est difficile en raison des restrictions liées à la faible pluviométrie et au réchauffement climatique.

M. RONCERAY signale que l'alimentation d'un lampadaire situé rue Guillaume Olivier est au sol et peut être dangereux.

M. RONCERAY demande également ce qu'il en est de l'entretien de la friche située dans le Parage. M. le Maire prend note de son observation et étudiera les possibilités d'entretien et nettoyage.

Pour répondre à M. RONCERAY, M. le Maire répond que la passerelle n'est pas terminée. La peinture doit être faite ainsi que des tests par le bureau de contrôle. Les ouvrages (route et passerelle) ne seront pas ouverts au public tant que tous les tests n'auront pas été effectués.

La séance est levée à 20h00.